



UNION INTERNATIONALE DE LA PRESSE FRANCOPHONE

Par Regine.lefevre7@hotmail.fr

Revue de presse

No 402 en date du 07.06.2019

Dans le cadre des 88 pays et états appartenant à la Francophonie institutionnelle
<https://www.francophonie.org/statut-et-date-adhesion-Etats-et-gouvernements-28647.html>
et des pays et états non adhérents à la Francophonie institutionnelle (Algérie, Azerbaïdjan et Vallée d'Aoste) dans
lesquels se situent des sections de l'Union de presse francophone

Toutes les informations et tous les communiqués en provenance des sections de l'UPF sont gérés par UPF internationale
Seules les informations concernant ces sections faisant l'objet d'une publication dans la presse sont reprises dans la revue

SOMMAIRE

1 – INFORMATION EN FRANCE – « Du Sénat au Conseil constitutionnel : adoption des lois de lutte contre la manipulation de l'information »

2 – GOUVERNEMENT EN THAILANDE – « élection du nouveau Premier ministre par le Sénat et de la Chambre des représentants : le chef de la junte militaire, le général Prayut Chan-o-cha, conserve son poste de premier ministre »

3 – JOURNALISTE EN FRANCE – « RSF condamne l'agression d'un journaliste à Rouen »

4 – JOURNALISTE AU MALI – « Bataille judiciaire autour de la disparition d'un journaliste d'investigation »

5 – LIBERTE DE LA PRESSE – « La liberté de la presse est en déclin dans le monde entier, selon un rapport »

6 – OFFRE D'EMPLOI EN FRANCE – « Assistant Marketing Offline Media H/F »

7 – FACEBOOK AU BURKINA FASO – « Facebook : *Lefaso.net*, premier média en ligne certifié au Burkina »

8 – DECES JOURNALISTE EN ALGERIE – « Décès de Fouad Boughanem, directeur du journal *Le Soir d'Algérie* »

9 – DECES ANCIEN PRESIDENT DE L'UNION DE PRESSE FRANCOPHONE – « Décès de Jean-Marie Vodoz, ancien rédacteur en chef de *24 heures* »

1 – INFORMATION EN FRANCE – « Du Sénat au Conseil constitutionnel : adoption des lois de lutte contre la manipulation de l'information »

<https://la-rem.eu/2019/06/du-senat-au-conseil-constitutionnel-adoption-des-lois-de-lutte-contre-la-manipulation-de-linformation/>

Mardi 4 juin 2019
Par Philippe Mouron

Du Sénat au Conseil constitutionnel : adoption des lois de lutte contre la manipulation de l'information.

Les deux lois relatives à la lutte contre la diffusion de fausses informations ont été adoptées à l'automne, puis validées par le Conseil constitutionnel sous certaines réserves d'interprétation. L'évolution du droit français en la matière témoigne de la prise de conscience des risques que présentent certains services de communication au public par voie électronique.

La loi organique¹ et la loi ordinaire², relatives à la lutte contre la manipulation de l'information ont été définitivement adoptées par l'Assemblée nationale le 20 novembre 2018. Elles concrétisent le souhait exprimé par le président de la République lors de ses vœux à la presse en début d'année, les dernières campagnes relatives aux élections présidentielles américaines et françaises ayant été émaillées par de multiples tentatives de désinformation (voir *La rem*, n°45, p.66 : <https://la-rem.eu/2018/03/une-future-loi-pour-lutter-contre-les-fake-news/>).

Les principales mesures des lois relatives à la lutte contre la manipulation de l'information

Les deux textes modifient plusieurs dispositions du code électoral, du code de l'éducation et de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté d'expression, afin de déployer de nouveaux moyens de lutte contre la diffusion de fausses informations.

Certaines d'entre elles seront principalement applicables pendant les trois mois précédant des élections législatives, sénatoriales, européennes et présidentielles. Les opérateurs de plateformes en ligne dépassant un certain seuil de connexions devront ainsi respecter des obligations de transparence quant à la promotion de « *contenus d'information se rattachant à un débat d'intérêt général* ». De même, une action en référé pourra être engagée par un parti ou un candidat pendant cette même période pour demander de faire cesser, dans un délai de 48 heures, la diffusion artificielle ou automatisée et massive d'allégations trompeuses, de nature à altérer la sincérité du scrutin.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) voit également ses pouvoirs précisés, notamment à l'égard des services de télévision et de radio placés sous le contrôle d'un État étranger. Il peut ainsi refuser de signer la convention d'un tel service au regard des risques que celui-ci présente pour l'ordre public et le fonctionnement régulier des institutions.

Il peut, pour les mêmes raisons, résilier cette convention ou ordonner sa suspension pendant la période de trois mois précitée. Des mesures de suspension pourront également être ordonnées aux distributeurs de services qui en assurent la diffusion en France. Enfin, outre des mesures d'éducation aux médias, la loi ordinaire organise une obligation de coopération des services de communication électronique, et plus précisément des opérateurs de plateformes en ligne, qui pourront se voir adresser des recommandations de la part du CSA et sont invités à conclure des accords de coopération avec d'autres services tels que des entreprises et agences de presse ou encore des services de médias audiovisuels.

Dès leur dépôt, les deux propositions de loi ont suscité de vives controverses, en raison de leur dimension à la fois politique et conjoncturelle. On a ainsi pu rappeler qu'il existait déjà un certain nombre de dispositifs permettant de sanctionner la diffusion de fausses informations. L'intervention d'une nouvelle loi en la matière paraissait donc peu opportune, et ce d'autant plus dans un délai aussi court. Mal engagé, le vote de la loi ordinaire a donné lieu à une vive opposition entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Les nombreux correctifs, ajoutés par les députés à la première version du texte, n'ont pas permis d'emporter la conviction des sénateurs, qui ont refusé de voter la proposition.

L'avis des sénateurs : « un remède pire que le mal »³

C'est surtout le risque d'une interprétation extensive de la notion de « fausse information » qui a nourri des craintes pour l'exercice de la liberté d'expression⁴, notamment au regard des moyens contraignants prévus par la loi ordinaire.

Ceux-ci ne pourront être correctement mis en œuvre sans que le périmètre des fausses informations soit clairement délimité. La définition des contenus visés par les deux textes était un préalable nécessaire⁵, la logique voulant qu'elle soit la plus précise et la plus stable possible. Elle ne devrait porter que sur des allégations factuelles pures et exclure les opinions et appréciations subjectives. Absente de la première version du texte, la définition a évolué au gré des discussions à l'Assemblée nationale : considérée d'abord comme « *toute allégation ou imputation d'un fait dépourvue d'éléments vérifiables de nature à la rendre vraisemblable* », la fausse information a finalement été définie comme « *toute allégation ou imputation d'un fait inexacte ou trompeuse* », étant entendu qu'elle doit également être de nature à « *altérer la sincérité du scrutin* » et être diffusée intentionnellement de manière « *artificielle ou automatisée et massive* ».

Ces précisions n'ont guère convaincu le Sénat, qui a opposé la question préalable sur le texte à deux reprises, le 26 juillet (voir *La rem*, n°48, p. 12-14), puis le 6 novembre 2018. Les sénateurs ont en effet exprimé leurs craintes quant au caractère contre-productif que pourrait revêtir l'action en référé si elle était basée sur une définition aussi large des fausses informations. Aussi ont-ils soulevé l'incompatibilité des nouvelles obligations mises à la charge des hébergeurs au regard du droit de l'Union européenne, ainsi que les risques de rétorsion consécutifs à une intervention du CSA à l'égard d'un service de média audiovisuel étranger.

En cette occurrence, on remarquera le caractère quelque peu redondant et inutilement détaillé de certaines dispositions. Tel est le cas au niveau des motifs pour lesquels le CSA pourra désormais sanctionner ou refuser une convention avec un service de télévision ou de radio. On trouve parmi ceux-ci « *la sauvegarde de l'ordre public* », « *les besoins de la défense nationale* » ou encore la protection des « *intérêts fondamentaux de la Nation* ». Cette dernière notion, qui relève plutôt du droit pénal (voir art. 410-1 et s. du code pénal)⁶, a été ajoutée au regard du contexte politique des deux propositions de loi et tend à viser les campagnes de désinformation orchestrée par des États étrangers (voir *infra*). Or, elle peut être aisément absorbée par celle d'ordre public, notion qui avait déjà pu être évoquée par le CSA pour refuser de signer une convention avec un service de télévision étranger⁷. Ces malfaçons législatives attestent d'un manque de recul quant aux problématiques juridiques que posent les fausses informations.

Une conformité sous réserve, selon le Conseil constitutionnel

Malgré les critiques formulées par le Sénat, la loi sera finalement adoptée par l'Assemblée nationale le 20 novembre 2018, puis déférée au Conseil constitutionnel. Celui-ci a finalement validé les deux lois avec des réserves d'interprétation qui se révèlent particulièrement utiles pour en sécuriser l'application⁸.

Plusieurs griefs formulés par les députés et les sénateurs auteurs de la saisine concernaient naturellement la définition des fausses informations ainsi que la procédure de référé instituée par l'article 1^{er} de la loi ordinaire, considérées l'une et l'autre comme peu compatibles avec le respect de la liberté d'expression ainsi que des droits de la défense et du droit à un procès équitable. Après avoir rappelé que l'utilisation des services de communication au public en ligne est devenue essentielle pour la participation à la vie démocratique et l'expression des idées et des opinions (§ 15), le Conseil constitutionnel reconnaît qu'ils sont également les plus propices à des « *manipulations massives et coordonnées en raison de leur multiplicité et des modalités particulières de diffusion de leurs contenus* » (§ 20). C'est pourquoi, les dispositions précitées lui apparaissent strictement proportionnées tant au regard de l'objectif qu'elles poursuivent, à savoir garantir la clarté du débat démocratique et le respect du principe de sincérité du scrutin, que du délai dans lequel leur mise en œuvre est enfermée.

Cependant, le Conseil en réduit le champ en précisant la définition des fausses informations. Outre les conditions prévues par la loi, il ne peut s'agir que d'informations dont la fausseté peut être démontrée « *de manière objective* », à l'exclusion des opinions, des parodies des inexactitudes partielles et des exagérations (§ 21). De plus, leur caractère trompeur ainsi que leur impact sur la sincérité du scrutin doivent être manifestes (§ 23). Enfin, le juge des référés ne pourra ordonner que les mesures qui sont les moins attentatoires à la liberté d'expression et de communication (§ 25).

Les autres dispositions contestées sont également déclarées conformes à la Constitution. Elles concernent principalement les pouvoirs octroyés au CSA. Les motifs sur la base desquels l'autorité peut se prononcer, bien que nombreux et répétitifs, ne sont entachés d'aucune imprécision (§ 34).

L'existence d'un régime spécifique aux services de médias audiovisuels placés sous le contrôle d'un État étranger, pour lequel l'autorité se doit d'être plus vigilante, n'est pas non plus considéré comme attentatoire au principe d'égalité devant la loi, dès lors que certains de ces services peuvent effectivement être la source de tentatives de déstabilisation orchestrée par une puissance étrangère (§ 41). Surtout, la référence aux fausses informations que le CSA doit prendre en compte est elle-même encadrée par les réserves d'interprétation formulées par le Conseil sur les autres dispositions de la loi (§ 51). Par extension, la loi organique est également déclarée conforme à la Constitution sous les mêmes réserves.

Perspectives européennes

Malgré les critiques, les deux nouvelles lois devraient à terme contribuer à corriger le défaut d'éditorialisation des réseaux sociaux et des plateformes numériques et assainir les débats en période électorale.

Leur adoption est tombée à point nommé, alors même que la Commission européenne a dévoilé un plan d'action contre les fausses informations le 5 décembre 2018, en prévision des prochaines élections⁹. Plusieurs des dispositifs prévus par la loi ordinaire y trouvent un certain écho, notamment en ce qui concerne la responsabilisation des services de communication en ligne et la transparence des publicités à caractère politique. Les réseaux sociaux devront ainsi remettre des rapports mensuels quant aux moyens mis en œuvre pour lutter contre les campagnes de désinformation. Ce plan entend aussi renforcer les moyens alloués aux *task forces* du Service européen pour l'action extérieure et mettre sur pied un système d'alerte rapide qui permettra aux États membres de communiquer entre eux et coordonner leurs mesures de lutte contre les campagnes de désinformation. Enfin, des mesures de sensibilisation et d'éducation des populations sont également prévues dans le cadre d'une coopération transfrontière.

Sources :

- 1** - Loi organique n° 2018-1201 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information.
- 2** - Loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information.
- 3** - Rapport fait au nom de la Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur la proposition de loi relative à la lutte contre la manipulation de l'information, Catherine Morin-Desailly, 26 septembre 2018.
- 4** - « Légiférer sur les fausses informations en ligne, un projet inutile et dangereux, », Christophe Bigot, *D.*, 2018, p. 344.
- 5** - « Lutter contre les fausses informations : le problème préliminaire de la définition », Thomas Hochmann, *Revue des droits et libertés fondamentaux*, 2018, Chronique n° 16, <http://www.revuedlf.com>
- 6** - « Les notions de défense et de sécurité en droit français », Bertrand Warusfel, *Droit et défense*, n° 94/4, p. 16.
- 7** - CE, 11 février 2004, n° 249175.
- 8** - Décisions n° 2018-773 (loi ordinaire) DC et 2018-774 DC (loi organique).
- 9** - Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Plan d'action contre la désinformation, Bruxelles, 5 décembre 2018.

2 – GOUVERNEMENT EN THAÏLANDE – « élection du nouveau Premier ministre par le Sénat et de la Chambre des représentants : le chef de la junte militaire, le général Prayut Chan-o-cha, conserve son poste de Premier ministre »
https://www.lemonde.fr/international/article/2019/06/05/en-thailande-le-chef-de-la-junte-militaire-conserve-son-poste-de-premier-ministre_5472026_3210.html

Jeudi 4 juin 2019

En Thaïlande, le chef de la junte militaire conserve son poste de premier ministre.

Le général Prayut Chan-o-cha a été élu par les parlementaires thaïlandais mercredi soir. La Constitution restait clairement favorable aux militaires.



Le premier ministre thaïlandais et chef de la junte, Prayut Chan-o-cha, le 5 juin à Bangkok.
ATHIT PERAWONGMETHA / REUTERS

Sans surprise, le chef de la junte militaire au pouvoir en Thaïlande depuis le coup d'Etat de 2014, Prayut Chan-o-cha, a été élu mercredi 5 juin par les parlementaires au poste de premier ministre. Le général de 65 ans a obtenu 500 voix contre 244 pour son unique rival, un milliardaire à la tête d'une coalition antijunte, d'après un décompte retransmis à la télévision.

La victoire de Prayut Chan-o-cha était pratiquement acquise, car la nouvelle Constitution, adoptée en 2017, octroie à l'armée la nomination des 250 sénateurs. Il n'avait donc besoin que de 126 voix parmi les 500 députés pour conserver son poste de premier ministre.

Un seuil atteint facilement mercredi soir après deux mois d'intenses tractations du Palang Pracharat, parti des militaires, qui a obtenu le ralliement de plusieurs mouvements conservateurs, au premier rang desquels le Parti démocrate.

Face à Prayut Chan-o-cha, le milliardaire Thanathorn Juangroongruangkit, fondateur du nouveau parti d'opposition Nouvel Avenir, n'a pas pu faire le poids.

« *Aujourd'hui ne marque pas une fin mais un début*, a-t-il déclaré après l'annonce de sa défaite. *Nous allons travailler encore plus dur pour l'avenir de nos enfants.* »

Plébiscité notamment par la jeunesse, son mouvement avait créé la surprise aux législatives du 24 mars en devenant la troisième force politique du pays. Depuis, les ennuis judiciaires, dénoncés comme politiques, se sont accumulés pour l'homme d'affaires de 40 ans, suspendu temporairement de son mandat de député et à qui il était interdit d'entrer dans l'hémicycle.

Premières législatives depuis le coup d'Etat de 2014

Abhisit Vejjajiva, figure du parti démocrate et ancien premier ministre, a créé l'événement mercredi en annonçant devant le Parlement qu'il démissionnait de son poste de député. « *Je ne peux pas entrer dans l'Assemblée et voter pour le général Prayut Chan-O-cha, je ne peux pas faire ça* », a-t-il lancé alors que la décision de soutenir les généraux divisait certains membres de son parti.

Depuis les législatives du 24 mars, les premières depuis le coup d'Etat de 2014, l'opposition a dénoncé de nombreuses fraudes et critiqué la façon dont les dés avaient été pipés par les militaires.

M. Juangroongruangkit n'avait presque aucune chance d'être élu, même si numériquement la coalition antijunte qu'il représente était largement devant. Sans l'appui du Sénat, elle devait obtenir 376 voix à la chambre basse pour pouvoir former un gouvernement, un chiffre quasi impossible à atteindre.

Le bon score de Nouvel Avenir, plébiscité par plus de 6 millions d'électeurs, montre en tout cas que le vieux clivage politique entre les factions des « chemises rouges » (réformatrices et proches de l'influente famille Shinawatra) et les « chemises jaunes » (l'élite conservatrice alignée sur l'armée) est dépassé.

Le nouveau roi de Thaïlande Maha Vajiralongkorn a insisté au début de mai, lors de son couronnement, sur la nécessaire « *unité* » de son royaume. Prayut Chan-o-cha est perçu par ses défenseurs comme un gage de stabilité, capable de défendre l'unité du pays et de l'empêcher de replonger dans les fréquentes crises politiques qu'il a connues.

Mais ses détracteurs soulignent que, depuis 2014, il a échoué à réformer le royaume, à moderniser l'économie et à réduire les inégalités.

3 – JOURNALISTE EN FRANCE – « RSF condamne l’agression d’un journaliste à Rouen »

<https://rsf.org/fr/actualites/france-rsf-condamne-lagression-dun-journaliste-rouen>

Mercredi 5 juin 2019

Par RSF

Une enquête a été ouverte pour vol avec violences commis en réunion à la suite de l’agression d’un journaliste de France 3 Normandie qui filmait devant une mosquée dans la banlieue de Rouen. Reporters sans frontières (RSF) dénonce cet acte inacceptable contre un journaliste.

L’agression contre le reporter d’images de *France 3 Normandie* s’est produite lundi 3 juin 2019 devant la mosquée de Petit-Couronne en Seine maritime. Le journaliste prenait des images destinées à illustrer le procès de l’imam qui se tenait au même moment à Boulogne-sur-mer - et au terme duquel le dignitaire religieux a été condamné- quand un fidèle l’a menacé puis agressé physiquement afin de l’empêcher de filmer. Après une violente altercation, l’agresseur a entraîné de force le journaliste à l’intérieur du bâtiment où il l’a séquestré jusqu’à l’arrivée des forces de l’ordre. Pendant l’altercation et l’empoignade au sol, la caméra a été endommagée et le journaliste a perdu son badge professionnel qu’un autre homme a ramassé et pris la peine de photographier.

“RSF dénonce avec la plus grande fermeté cet acte de violence inadmissible qui survient dans un contexte de défiance à l’égard des journalistes, régulièrement pris pour cible alors qu’ils ne font qu’assurer leur mission d’informer, déclare Pauline Adès-Mével, responsable de la zone Union européenne et Balkans de RSF. Les tentatives d’intimidation pour empêcher un journaliste de filmer sur la voie publique, le fait de photographier son badge professionnel après l’agression pour le menacer doivent être condamnés avec la plus grande fermeté.”

L’agresseur a été présenté à un juge d’instruction qui l’a mis en examen mais n’a pas été placé en détention provisoire. Quant au journaliste choqué, il a porté plainte et s’est vu prescrire 5 jours d’incapacité Totale de Travail.

La France occupe aujourd’hui la 32e place sur 180 pays au Classement mondial de la liberté de la presse 2019 de RSF.

4 – JOURNALISTE AU MALI – « Bataille judiciaire autour de la disparition d'un journaliste d'investigation »

<https://www.voaafrique.com/a/bataille-judiciaire-autour-de-la-disparition-d-un-journaliste-d-investigation/4946857.html>

Mercredi 5 juin 2019

Par AFP

Le neveu du journaliste d'investigation malien Birama Touré, disparu en 2016, a déposé plainte en France pour "tortures" et "meurtre", une affaire dans laquelle le fils du chef de l'Etat Karim Keïta, cité par le journal du reporter, a intenté de son côté une action en diffamation.

Birama Touré, âgé d'une cinquantaine d'années, journaliste pour l'hebdomadaire privé Le Sphinx jusqu'à quelques mois avant sa disparition, n'a plus été vu depuis 29 janvier 2016, alors qu'il préparait son mariage, selon sa famille et le directeur de la publication, Adama Dramé. Ces derniers craignent qu'il ait été enlevé par des membres des forces de sécurité, torturé et tué après plusieurs mois de détention.

Le directeur du Sphinx avait expliqué en 2018 que son ex-reporter avait approché Karim Keïta à propos d'un dossier portant sur sa vie privée et que des membres de l'entourage de l'influent député, craignant que le journaliste n'exerce un chantage, l'auraient enlevé, torturé, puis assassiné.

"Mon client Karim Keïta a été diffamé par l'hebdomadaire privé le Sphinx, qui l'accuse d'être mêlé à la disparition d'un de ses journalistes. C'est pourquoi nous avons porté plainte contre le directeur de publication Adama Dramé et son journal", a déclaré mercredi à l'AFP l'un de ses avocats, Kalifa Yaro. M. Keïta a "son honneur à défendre", a-t-il ajouté.

De son côté un neveu du reporter, Baladji Touré, qui vit en région parisienne, a déposé une plainte contre X avec constitution de partie civile, mardi, devant le tribunal de grande instance de Paris.

La justice française est saisie pour des faits de "tortures" et de "meurtre", "compte tenu des fortes pressions sur l'enquête du juge d'instruction au Mali au regard de la personnalité de M. Keïta", explique la plainte introduite par l'avocat Eric Moutet, dont l'AFP a obtenu une copie.

Elle a pour objectif "que la justice française puisse écouter par tous les moyens des personnes susceptibles de faire éclater la vérité", a déclaré à l'AFP le neveu du journaliste.

Alors que l'enquête piétine, Karim Keïta, fils du chef de l'Etat Ibrahim Boubacar Keïta et président de la commission de la Défense à l'Assemblée nationale, n'a pas répondu en mars à une convocation du juge d'instruction de Bamako, souligne le texte de la plainte.

L'éditeur du Sphinx, Adama Dramé, est pour sa part "serein" face à la procédure introduite par le fils du chef de l'Etat, a assuré l'un de ses avocats, Alassane Diop. "Nous estimons que nous ne sommes pas en présence d'un cas de diffamation", a poursuivi l'avocat, selon qui M. Dramé s'est exilé en France "pour des raisons de sécurité".

5 – LIBERTE DE LA PRESSE – « La liberté de la presse est en déclin dans le monde entier, selon un rapport »

<https://www.europe1.fr/medias-tele/la-liberte-de-la-presse-est-en-declin-dans-le-monde-entier-selon-un-rapport-3903074>

Jeudi 6 juin 2019

Par Europe1 .fr avec AFP

L'organisme américain Freedom House s'inquiète des atteintes croissantes à la liberté de la presse à travers le monde, y compris de la part de gouvernements démocratiques.

La liberté de la presse est en déclin dans le monde entier, certains gouvernements démocratiques se joignant aux efforts de régimes autoritaires pour empêcher le journalisme indépendant, selon l'organisme américain Freedom House. Des déclinés notables sont observés y compris en Europe, selon le rapport annuel de ce centre de réflexion publié mercredi.

Aux États-Unis, les attaques de Donald Trump contre la presse ont "exacerbé l'érosion grandissante de la confiance dans les médias grand public", relève Freedom House. Avec des conséquences au-delà des frontières, puisque les journalistes dans le monde ont désormais "moins de raison de croire que Washington leur viendra en aide si leurs droits sont bafoués."

"Des tentatives coordonnées pour asphyxier l'indépendance des médias"

"Dans certaines des démocraties les plus influentes du monde, des dirigeants populistes ont supervisé des tentatives coordonnées pour asphyxier l'indépendance des médias", estime Sarah Repucci, chercheuse au sein de cette organisation de défense des droits humains. Des dirigeants qui se présentent souvent comme "les défenseurs d'une majorité lésée". "Si ces menaces contre la liberté des médias sont préoccupantes en soi, leurs effets sur la démocratie est ce qui les rend vraiment dangereuses", a-t-elle souligné.

Dans certains pays démocratiques, "de larges segments de population ne reçoivent plus d'informations non partisans", estime Freedom House.

En Europe, la Hongrie et la Serbie pointées du doigt

Les dirigeants hongrois Viktor Orban et serbe Aleksandar Vucic ont réussi à étouffer le journalisme critique et à s'assurer que les médias soient détenus par des personnalités bienveillantes à leur égard, selon le rapport. La Russie et la Chine sont également pointées du doigt.

En Inde, le gouvernement du Premier ministre Narendra Modi a également cherché à faire pression sur les médias indépendants via la sélection de licences télévisées et a soutenu des campagnes visant à décourager les discours qualifiés d'"antinationaux". À l'inverse, certains pays où la démocratie gagne du terrain ont enregistré quelques améliorations en termes de liberté de la presse comme l'Éthiopie, la Malaisie, l'Équateur et la Gambie, selon Freedom House.

6 – OFFRE D'EMPLOI EN FRANCE – « Assistant Marketing Offline Media H/F »
<https://www.webmarketing-com.com/emploi/jobs/view/regionjob-736770/>

Mercredi 5 juin 2019

Assistant Marketing Offline Media H/F **Entreprise : Showroomprivé.com**

Type d'Emploi

Description

Vous êtes passionné(e) par le e-commerce ? Vous voulez travailler dans un environnement dynamique et stimulant où les opportunités sont nombreuses et les challenges quotidiens ?

Acteur majeur du e-commerce en Europe, showroomprive.com est un site Internet qui organise pour ses membres des ventes exclusives, limitées dans le temps, de produits de grandes marques bénéficiant de fortes réductions. Le site compte 32 millions de membres et réalise plus de 655 millions d'Euros de chiffre d'affaires net. Mais ce n'est pas tout. Showroomprivé, c'est aussi plus de 1 200 collaborateurs ultra-motivés, qui portent chaque jour au plus haut les ambitions de leur entreprise.

Au sein du pôle marketing offline & partenariats de la direction marketing, vous participerez à la mise en place et au suivi des campagnes offline media de Showroomprivé en Europe (France, Espagne, Italie, Belgique, Pologne, Portugal).

Vos missions sont les suivantes :

- Vous contribuez, dans le cadre des prises de parole de la marque et du PAC, à la définition et la mise en oeuvre de la stratégie média
- Vous assister le responsable média dans la planification, la livraison et la production média
- Vous êtes en interaction avec l'agence intégrée pour la livraison des éléments aux régies

- Vous assurez la mesure de performance et l'optimisation des campagnes media offline en tenant compte des spécificités des différents marchés. Vous analysez et reportez de façon structurée à l'aide d'outils internes spécifiques (Admo et QlikView)
- Vous maîtrisez les indicateurs de performance business et les mettez en perspective afin de faire des recommandations pour optimiser le plan média (TV, Radio, Affichage, Presse...)
- Vous mesurez et analysez le rendement du service marketing offline (vision macro) : mesurer l'impact des campagnes sur le trafic et sur le recrutement dans chaque pays.
- Vous assurez une veille et une analyse concurrentielle permanente sur les innovations, nouvelles pratiques sur les touchpoints offline.

De formation Bac +4/5 avec une spécialité marketing/communication ou webmarketing.

- Très bonne connaissance des médias offline
- Curieux, rigoureux, dynamique, ayant le sens des responsabilités et de l'organisation, vous êtes capable de travailler en autonomie et savez prendre des initiatives.
- Vous êtes à l'aise avec les chiffres, avez un goût pour l'analyse et maîtrisez les outils informatiques (Pack Office)
- La maîtrise de l'anglais (écrit, lu, parlé) est indispensable (niveau C1)
- La maîtrise d'une langue additionnelle est un vrai plus (espagnol, portugais, italien)

POSTULER

https://www.bdmjob.com/emplois/assistant-marketing-offline-media-h-f-2871116-8.html?utm_source=webmarketingcom&utm_medium=Metamoteurs-cpc&utm_campaign=Marketing_com_graphisme&utm_term=2871116&utm_content=fluxwebmarketingcom

7 – FACEBOOK AU BURKINA FASO – « Facebook : *Lefaso.net*, premier média en ligne certifié au Burkina »

<https://lefaso.net/spip.php?article90061>

Mercredi 5 juin 2019

Depuis ce 5 juin 2019, la page de Lefaso.net est certifiée par Facebook. Votre site internet devient ainsi le premier média en ligne au Burkina à se voir élever à ce niveau.

Vous l'aurez certainement remarqué depuis ce matin, un badge bleu accompagne la page Facebook de Lefaso.net. Cet insigne-là est gage d'authenticité, confirmant la qualité des informations diffusées par votre média à travers ce canal.

La certification permet de rassurer les utilisateurs sur le caractère authentique et officiel de la page. Avec une page certifiée, on donne de la crédibilité à son entreprise et au contenu qui est posté sur la page Facebook de l'entreprise.

Avoir sa page d'entreprise certifiée permet d'éviter toute confusion chez vos fans ou vos futurs fans : ils savent qu'il s'agit bien de la page Facebook de votre entreprise.

Une page certifiée bénéficie d'une bien meilleure visibilité dans les résultats de recherche de Facebook puisque les pages vérifiées sont affichées les premières par le moteur de recherche.

Lefaso.net devient ainsi le premier média en ligne à avoir une certification de sa page, au Burkina Faso, et le deuxième média de façon générale dans la sphère médiatique nationale.

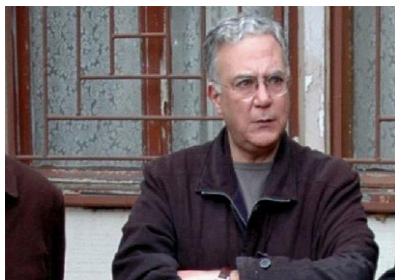
Il faut rappeler que selon plusieurs sites de mesure d'audience, (notamment www.alexa.com et www.similarweb.com), Lefaso.net est le premier site burkinabè le plus visité par les résidents au Burkina Faso et le cinquième au plan général derrière, Google.com, YouTube.com, Yahoo.com, Facebook.com



8 – DECES JOURNALISTE EN ALGERIE – « Décès du directeur du journal Le Soir d'Algérie, Fouad Boughanem »

<http://www.elmoudjahid.com/fr/actualites/137700>

Jeudi 6 juin 2019



Fouad Boughanem

Le directeur du quotidien national Le Soir d'Algérie, Fouad Boughanem, est décédé hier matin à Alger, à l'âge de 65 ans, suite à une longue maladie, a-t-on appris auprès de ses proches.

Condoléances

Le ministre de la Communication, porte-parole du gouvernement, Hassane Rabehi, très peiné par le décès de Fouad Boughanem, directeur général du Soir d'Algérie, présente à la famille du défunt ses sincères condoléances et l'assure, en cette douloureuse circonstance, de sa profonde sympathie.

Il prie Dieu Tout-Puissant de gratifier le défunt de Sa Sainte Miséricorde et de l'accueillir en Son Vaste Paradis.

"A Dieu nous appartenons, à Lui nous retournons."

Le P-DG, M. Achour Cheurfi, et l'ensemble du personnel d'El Moudjahid, très attristés par le décès de Fouad Boughanem, directeur général du Soir d'Algérie présentent à sa famille et à leurs confrères du quotidien leurs sincères condoléances et les prient de trouver ici l'expression de leur sympathie émue.

Ils prient Dieu Tout-Puissant de gratifier le défunt de Sa Sainte Miséricorde et de l'accueillir en Son Vaste Paradis.

"A Dieu nous appartenons,
à Lui nous retournons."

9 – DECES ANCIEN PRESIDENT DE L'UNION DE PRESSE FRANCOPHONE – « décès de Jean-Marie Vodoz, ancien rédacteur en chef de 24 heures »

<https://www.24heures.ch/vaud-regions/Ancien-redacteur-en-chef-de-24-heures-JeanMarie-Vodoz-a-quitte-la-scene/story/24782951>

Lundi 3 juin 2019
Par Lise Bourgeois

Ancien rédacteur en chef de « 24 heures », Jean-Marie Vodoz a quitté la scène À la tête de ce journal durant 14 ans, le journaliste et défenseur de la langue française est décédé dimanche. Il avait 89 ans.



Jean-Marie Vodoz, rédacteur en chef de « 24 heures » de 1977 à 1991, s'est éteint dans la nuit de samedi à dimanche. De son profil, ceux qui ont fréquenté ce journal dans les années 1980 se rappellent une silhouette élancée qu'une pipe prolongeait élégamment. L'homme impressionnait par sa stature intellectuelle et son accent distingué.

Après des études de droit à Lausanne, il s'était formé à Paris avant de travailler à la « Feuille d'Avis de Neuchâtel », puis de rejoindre la « Gazette de Lausanne », réputée de haut vol. Fils du conseiller d'État libéral Antoine Vodoz, il était imprégné de la culture libérale conservatrice vaudoise, proche de la Ligue du même nom.

Sa fille, Sophie Vodoz, évoque le souvenir d'un grand lecteur, un homme « très secret » qui s'est révélé à ses enfants lors des dernières années de sa vie. « Il avait été traumatisé par la mort de son propre père, parti brusquement d'une leucémie alors qu'il n'avait que 15 ans. Cela l'avait endurci. » Son fils Luc se rappelle un père très pris: « On le voyait le samedi. Mais pendant les vacances c'était un père tendre. »

Un bel esprit

Jean-Marie Vodoz était passionné de son métier. «Il n'a pas arrêté après sa retraite, poursuit sa fille. Il a été médiateur et écrivait aussi des articles pour la « Berner Zeitung » et la « St. Galler Tagblatt ». Ce n'est qu'à l'âge de 75 ans qu'il a cessé ses activités, à regret.

Père de six enfants, Jean-Marie Vodoz a été marié trois fois. Son épouse actuelle, Péruvienne d'origine, lui a donné l'occasion de voyager en Amérique latine. Sophie Vodoz note que cette ouverture a eu pour effet de le rendre plus sensible aux causes humanitaires.

À « 24 heures » (« Feuille d'Avis de Lausanne » au moment où il y est entré, en 1967), Jean-Marie Vodoz s'est occupé de politique nationale. Gian Pozzy, alors jeune rédacteur, se rappelle un bel esprit. « Il avait des réflexions fulgurantes, toujours bien exprimées. » À une époque où, comme le dit Gian Pozzy, « 24 heures » était lu comme « l'Évangile » dans le canton, le style de Jean-Marie Vodoz («la plus belle plume de la rédaction ») en imposait. Cela nous amène à l'autre passion du journaliste : le français.

En défenseur infatigable de la langue de Voltaire, il faisait la chasse aux tournures calamiteuses et autres méconnaissances. Il fut la cheville ouvrière du Bec d'Or, un concours sanctionnant les bonnes et moins bonnes formules publicitaires. Sous sa direction, les anglicismes dans les titres et les articles étaient strictement proscrits, relevant de la « sousculture », de la « non-langue ».

« Il avait des réflexions fulgurantes, toujours bien exprimées »

Jean-Marie Vodoz a été tour à tour président de l'Association suisse des journalistes de langue française, de **l'Union internationale de la presse francophone** et de la Fondation Défense du français. François Mitterrand l'a nommé membre du Haut Conseil de la francophonie.

Pas de censure

Au-delà des questions de forme, le rédacteur a préconisé le débat d'idées. Sa fille mentionne qu'il ouvrit les colonnes du journal aux lecteurs, lançant le fameux «Courrier des lecteurs». « C'était pendant l'initiative Schwarzenbach (ndlr: qui exigeait de limiter l'immigration, italienne en l'occurrence). Mon père ne voulait pas de censure. Il y avait à craindre des débordements de propos xénophobes, mais les choses se sont finalement bien déroulées. »

Jean-Marie Vodoz a été remplacé à la tête de « 24 heures » par Fabien Dunand, puis par Gian Pozzy en 1992. Il resta cependant en poste jusqu'à sa retraite, en 1995.